

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Halte-garderie « Les Petits Loups » s'inscrit dans une démarche écoresponsable,  
Considérant que la Halte-garderie « Les Petits Loups » doit se doter de doseurs pour la dilution des produits d'entretiens BIO ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat doit être signé entre la Ville de Soyaux et la société POLLET HYGIENE, sise 8 Route de Cherveux 79000 NIORT, pour la mise à disposition de doseurs à la halte-garderie « Les Petits Loups ».

**Article 2 :** Les appareils doseurs sont confiés à la Ville. En échange, la Ville s'engage à commander annuellement pour 1494 € HT minimum de produits d'entretien.

**Article 3 :** Le contrat est d'une durée de 3 ans. Il débute le 01 juillet 2022.

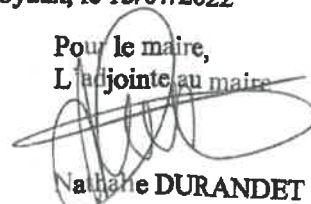
**Article 4 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 13/07/2022

Pour le maire,  
L'adjointe au maire



Nathalie DURANDET